



PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **24**
Procurations : **1**
Excusés : **2**

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : M. WEBER Gilles, Mme FREY Marie, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, M. WENDLING Alain, Mme IMHOFF Audrey, M. JOOST Fabrice, M. LATT Hubert, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme GREIGERT Catherine, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, Mme BRETON Véronique, M. TRETZ Jean-François, M. KOCH Thierry, M. OLRÉ Franck, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie, Mme LE QUÉRÉ Caroline, Mme POINT Stéphanie.

Etaient absents excusés : Mme ERARD Christelle a donné procuration à M. le Maire, Mme SCHWEIN Danièle, M. NUSSBAUMER Olivier.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Décisions du Maire,
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026,
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,
- Indemnités de fonction des Adjoints,
- Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire,

- Constitution de la commission d'appel d'offres,,
- Constitution de la commission interne des marchés à procédure adaptée
- CCAS : Fixation du nombre de membres et élection des membres issus du conseil municipal,
- Désignation de délégués auprès d'organismes extérieurs,
- Désignation d'un correspondant Défense,
- Ecole élémentaire : Attribution d'une subvention – Classe découverte « Equitation Nature ».

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Franck OLRV est nommé secrétaire de séance.

==--==

Décisions du Maire :

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 :

- 2026-04 : Travaux de reprise de voirie suite à un chantier de démolition – intersection entre la rue du maréchal Foch et la rue des Serpents,
- 2026-05 : Acceptation d'une indemnité de sinistre,
- 2026-06 : Acquisition de deux panneaux d'affichage pour le cinéma de la Bouilloire,
- 2026-07 : Fourniture et pose de mains courantes à la salle des fêtes,
- 2026-08 : Acquisition de sièges pour l'école élémentaire Brant,
- 2026-09 : Changement de revêtement dans le couloir de l'école maternelle Silbermann,
- 2026-10 : Installation d'une climatisation réversible dans les combles de la mairie annexe,
- 2026-11 : Remplacement des filets de buts du multisport du grand parc,
- 2026-12 : Fourniture et pose d'un treuil électrique et de stops chutes pour les paniers de basket du Gymnase,
- 2026-13 : Remplacement de l'adoucisseur d'eau du gymnase,
- 2026-14 : Acquisition de 20 plots bétons pour le chapiteau,
- 2026-15 : Acquisition d'arbres et végétaux - cour de l'école Silbermann,
- 2026-16 : Acquisition d'arbres et végétaux - parking rue du Maréchal Joffre,
- 2026-17 : Fourniture et pose d'une clôture au Pôle des Solidarités,
- 2026-18 : Fourniture de 6 tables « pique-nique » - cour de l'école Silbermann.

==--==

DELIBERATION : 2026-31

Objet : **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026**

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité par les élus en fonction le 05 mars 2026 : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-32

Objet : **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-33

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit (8) adjoints,

Vu les délégations de fonction accordées par arrêté municipal :

- n° 28 en date du 02 avril 2026 à Mme Chrystelle ERARD, 1ère adjointe au maire,
- n° 29 en date du 02 avril 2026 à M Gilles WEBER, 2ème adjoint au maire,
- n° 35 en date du 02 avril 2026 à Mme Marie FREY, 3ème adjointe au maire,
- n° 36 en date du 02 avril 2026 à M Jean-Paul ORSONI, 4ème adjoint au maire,
- n° 37 en date du 02 avril 2026 à Mme Patricia CUCUAT, 5ème adjointe au maire,
- n° 38 en date du 02 avril 2026 à M Alain WENDLING, 6ème adjoint au maire,

- n° 39 en date du 02 avril 2026 à Mme Audrey IMHOFF, 7ème adjointe au maire,
- n° 40 en date du 02 avril 2026 à M Fabrice JOOST, 8ème adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 4 442 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.30 %,

Considérant que les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire sont versées de droit au taux maximal dès son élection ;

Considérant que pour une commune de 4 442 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58.30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23.32 % x 8 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner *) = 186.56 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 244.86 % (maire + adjoints)

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **fixe** les indemnités pour chacun des huit adjoints ayant reçu délégation de fonction à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal,
- **transmet** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-34

Objet : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-22 et R2123-23 ;

Vu la délibération de ce jour n° 2026-33 portant détermination des indemnités de fonction de base des huit adjoints au maire de la commune de Marckolsheim ;

Considérant que le 1° de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales autorise la majoration de 15 % des indemnités de fonctions dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

Considérant que la commune de MARCKOLSHEIM relève du 1° de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales précité, et que par conséquent, le maire et les adjoints au maire de Marckolsheim peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 % ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **majorer** les indemnités de fonction du maire et des huit adjoints au maire de 15 %, la commune de Marckolsheim ayant la qualité de chef-lieu de canton avant 2013 ;
- **annexe** conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, y compris les majorations appliquées.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-35

Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

Son rôle est d'intervenir dans les procédures d'appel d'offres des marchés publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la CAO est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative. La commission est présidée par le maire ou son représentant.

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des membres à voix délibérative :

- 5 membres titulaires

- 5 membres suppléants

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission se réunira selon le format « Commission interne des marchés à procédure adaptée » en dessous des seuils de procédures formalisées (les seuils au 1^{er} janvier 2026) :

- Pour les fournitures et services : marché < 216 000 euros HT
- Pour les travaux : marché < 5 404 000 euros HT

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Considérant que cette liste a obtenu 25 voix,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **désigne**, par vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants de commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Président de la commission : Le Maire

Les membres titulaires :

Alain WENDLING
Jean-Paul ORSONI
Christian SCHAMBERGER
Patricia CUCUAT
Hubert LATT

Les membres suppléants :

Danièle SCHWEIN
Jean-François TRETZ
Alain GEBHARTH
Sandra MAFFEI
Fabrice JOOST

==--==

DELIBERATION : 2026-36

Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERNE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : Le Maire

La commission d'appel d'offres se réunira selon le format « Commission interne des marchés à procédure adaptée » en dessous des seuils de procédures formalisées (les seuils au 1^{er} janvier 2026) :

- Pour les fournitures et services : marché < 216 000 euros HT
- Pour les travaux : marché < 5 404 000 euros HT

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission interne des marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Considérant que cette liste a obtenu 25 voix,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **désigne**, par vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants de commission interne des marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat :

Président de la commission : Le Maire

Les membres titulaires :

Alain WENDLING
Jean-Paul ORSONI
Christian SCHAMBERGER
Patricia CUCUAT
Hubert LATT

Les membres suppléants :

Danièle SCHWEIN
Jean-François TRETZ
Alain GEBHARTH
Sandra MAFFEI
Fabrice JOOST

==--==

DELIBERATION : 2026-37

Objet : CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en partenariat avec les acteurs sociaux.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration dont le Maire est le président de droit.

Le conseil municipal fixe en nombre égal les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- **les membres élus en son sein par le Conseil Municipal**
- et les membres nommés par le Maire, dont obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département;
 - un représentant des personnes handicapées du département ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions.

A ce jour le CCAS comporte 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le conseil municipal, après délibération :

- **fixe** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **16** (8 administrateurs désignés par le conseil municipal et 8 désignés par le Maire);
- **procède** à l'élection, au scrutin de liste et à bulletin secret, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (une liste de candidats est présentée) :

Outre le Maire Président de droit du CCAS, sont élus :

Catherine GREIGERT	Nathalie SCHAMBERGER
Marie FREY	Frédéric SEROT-ALMERAS
Franck OLR	Danièle SCHWEIN
Patricia CUCUAT	Véronique BRETON

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-38

Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après délibération :

- **désigne** ses représentants auprès d'organismes extérieurs :
- **COLLEGE JEAN-JACQUES WALTZ** (conseil d'administration)
 - 1 délégué titulaire : **Marie FREY**
 - 1 délégué suppléant : **le Maire**
- **SIVU DES COMMUNES FORESTIERES DE SELESTAT ET ENVIRONS** (comité syndical)
 - 1 délégué titulaire : **Jean-Paul ORSONI**
 - 1 délégué suppléant : **Jean-François TRETZ**
- **EHPAD « Résidence Le Ried »** (conseil d'administration)
 - **le Maire**
 - 2 délégués titulaires : **Patricia CUCUAT et Gilles WEBER**
- **MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)** (conseil d'administration)
 - **Le Maire** membre de droit
 - 2 délégués : **Chrystelle ERARD et Marie FREY**
- **OMS (Office Municipal des Sports)**
 - La commission « Sport »
- **ADAUHR – ADT ALSACE** (assemblée générale)

- 1 délégué titulaire : **Alain WENDLING**
- 1 délégué suppléant : **Gilles WEBER**

➤ **CNAS (Comité National d'Action Sociale)** (assemblée départementale)

- 1 délégué : **Patricia CUCUAT**

➤ **COMMUNES FORESTIERES GRAND EST** (assemblée générale)

- 1 délégué : **Jean-Paul ORSONI**

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-39

Objet : **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en est un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes : La politique de défense - Le parcours citoyen - La mémoire et le patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **désigne** le correspondant défense de la commune : Gilles WEBER.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-40

Objet : ECOLE ELEMENTAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – CLASSE DECOUVERTE « EQUITATION ET NATURE ».

Rapporteur : Madame Marie FREY

Les 51 élèves des classes de CP-CE1 et CE1-CE2 vont participer du 18 au 24 mai 2026 à une classe découverte « équitation et nature » à l'Ecurie de l'Ortenbourg à Châtenois.

Les enseignants indiquent que ce projet pédagogique s'inscrit dans les programmes du cycle 2, correspondant au cycle des apprentissages fondamentaux, ainsi que dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour l'élève, ce séjour a pour but de :

- découvrir un nouvel environnement : l'écurie
- évoluer dans un cadre différent de la famille ou de l'école
- favoriser la réussite et l'épanouissement
- développer la confiance en soi, la persévérance, l'autonomie et la responsabilité de chacun
- créer un premier contact avec le monde animal
- s'initier à différents sports équestres (promenade, poney-game, voltige, aqua-poney....) et ainsi travailler les compétences motrices et corporelles
- approfondir les connaissances scientifiques sur le vivant et l'environnement en découvrant le cheval, son alimentation, son habitat ...
- enrichir son vocabulaire
- promouvoir les valeurs de respect, de solidarité et de curiosité.

Le coût prévisionnel de cette classe (transport et animations) s'élève à 4 716 euros soit 92.50 euros par enfant. Pour financer ce projet, les parents d'élèves ont organisé diverses actions pour un montant total de 1 976 euros. Le reste à charge s'élève ainsi à 2 740 euros soit 53.70 euros par enfant.

Le plan de financement prévisionnel est documenté en annexe.

Il est proposé de fixer la participation des familles à 25 euros par élève soit 1 275 euros et de prendre en charge au budget communal le solde soit 1 465 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- **attribue** une subvention de **1 465 euros** à l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe découverte « équitation et nature » ;
- **verse** la subvention à la Coopérative de l'Ecole élémentaire après présentation du bilan financier ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heure 30 minutes.

Marckolsheim, le 08 avril 2026

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Franck OLRÉ